

CA par mail du 16 mars 2022 :

CA par mail destiné à répondre aux questions posées par Jean-Brice de Turckheim

« Les convocations à l'AG du 23 avril prochain arrivent chez les adhérents de la FDC et nous constatons :

1 - pour la procuration vote individuel, un formulaire mentionnant son nom et nécessitant sa signature apparaît. Cela est contradictoire avec la décision du conseil que tu nous as communiquée. Que devons-nous appliquer ?

2 - il est mentionné que les pouvoirs en blanc arrivés à la FDC 67 seront attribués au président ou à la personne de son choix. En dehors de la « légalité » de cette décision, nous te demandons de répartir de façon équitable entre les deux listes les pouvoirs arrivant en blanc à la FDC67 ou alors tout simplement de ne pas les utiliser ».

Le Président propose les réponses suivantes :

**Décision proposée en réponse à la question 1 : Cette signature n'est pas obligatoire sur la procuration de vote individuelle** conformément à la décision du CA 16 février 2022. (Nous avons oublié d'enlever les mots « signature obligatoire » non nécessaires sur la procuration individuelle car celle-ci est obligatoirement accompagnée du timbre millésimé, merci de nous en excuser).

**Décision proposée en réponse à la question 2 : Il faut respecter strictement la phrase de la procuration pour être en conformité avec le souhait de l'électeur.**

Partager les voix arrivées en blanc, entre les 2 équipes ou les annuler n'est pas conforme au souhait de l'électeur. En effet, celui-ci a pris connaissance de la phrase : si la procuration est envoyée en blanc à la FDC, elle sera donnée au président ou à une personne de son choix.

Tous les administrateurs ont répondu par mail :

La décision proposée en réponse à la question 1 est validée à l'unanimité,

La décision proposée en réponse à la question 2 est validée à l'unanimité moins 1 voix.

Le Secrétaire,

Marc SCHIRER

Le Président,

Gérard LANG